

Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS 800 Date de création 23 March 2015 Date de la dernière révision 21 February 2022

1 - Identification du produit et de la société

1.1 - Identification du produit

Tradenames: HeBeCoat 10W,

Suspension de nitrure de bore

1.2 - Utilisation du produit

Industrielle: agent de séparation

1.3 - Identification du produit et de la société

France Thermal Ceramics de France S.A.S.
3, rue du 18 Juin 1827, Centre de vie BP 75
42160 Andrezieux-Bouthéon
T: +33 (0)4 77 55 56 80
F: +33 (0)4 77 55 56 99

SITES INTERNET

www.morganthermalceramics.com
sds.tc@morganplc.com

1.4 - Numéro d'urgence:

Tél: +44 (0) 7934 963 973

En Anglais

Heures d'ouverture : uniquement durant les heures de bureau

2 - Identification des dangers

2.1 - CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

2.1.1 CLASSIFICATION SUIVANT LE REGLEMENT (CE) NO 1272/2008
Non classé

2.1.2 CLASSIFICATION SELON LA DIRECTIVE 67/548/CEE
Non classé

2.2 - ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Non applicable

2.3 - AUTRES DANGERS NE DONNANT PAS LIEU A CLASSIFICATION

3 - Composition / Information sur les composants

3.2 Mélange

Suspension de nitrure de bore dans l'eau et un agent mouillant.

Le produit ne contient aucun ingrédient dangereux selon la directive 67/548 / CEE de dépasser les limites de concentration pertinentes

4 - Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

PEAU:

Pas de mesures nécessaires

YEUX:

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment à l'eau. Mettre à disposition un rince œil. Ne pas frotter les yeux.

NEZ ET GORGE:

Apport d'air frais

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ou effet, aigu ou différé n'est attendu

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun traitement spécial nécessaire, en cas d'exposition, laver les zones affectées afin d'éviter une irritation.

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Utiliser un agent approprié pour les matériaux combustibles d'extinction.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits non combustibles

5.3 - Conseils aux pompiers

L'emballage et les matériaux périphériques peuvent être combustibles.

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - INDIVIDUEL ET PROCEDURES D'URGENCE

Porter un équipement professionnel de protection (voir la section 8). Ne pas marcher sur le produit renversé. Si des matériaux sont libérés indiquer un risque de chute.

6.2 - PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Endiguer avec des matériaux appropriés.

6.3 - METHODES ET MATERIAUX POUR LA RETENTION ET LE NETTOYAGE

Rendre mécaniquement et disposer conformément aux normes locales et nationales. Eliminer les éventuels dépôts visqueux avec un produit de nettoyage à froid (par exemple l'eau détergent).

6.4 - Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections 7 et 8

7 - Manipulation et stockage

7.1 - PRECAUTIONS POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SECURITE

Précautions pour une manipulation sans risques

Éviter tout déversement du produit.

Informations supplémentaires concernant la manipulation

Bien agiter et mélanger avant utilisation.

7.2 - CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SECURITE

Exigences concernant les aires de stockage et les contenants.

Gardez les contenants à l'écart des températures inférieures à 5 ° C au stockage et au transport.

Conseils pour le stockage de matériaux incompatibles

Non connu.

L'information concernant les conditions de stockage supplémentaires

Garder le contenant solidement fermé. stockage à températures au dessus de 0 ° C

7.3 - UTILISATIONS FINALES SPECIFIQUES

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1 - LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites a l'exposition professionnelle

Non applicable en dehors de l'Europe

Informations sur les procédures de surveillance

8.2 - CONTROLE DE L'EXPOSITION

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

S'assurer d'une ventilation suffisante

8.2.2 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains à la fin du travail et avant de manger.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire: Non requis

Protection des mains: Non requis

Protection des yeux: Non requis

Protection du corps: Non requis

8.2.3 - CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Consulter les valeurs applicables dans les réglementations locales, nationales ou européennes pour les émissions dans l'air, l'eau et dans le sol. Pour ce qui concerne les déchets, référez-vous au paragraphe 13.

9 - Propriétés physiques et chimiques

INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT	Not applicable
ASPECT	Blanc liquide / solide suspension
ODEUR	Not applicable
Seuil d'odeur	Aucune
pH	Not applicable
Point de fusion	4-5
POINT D'EBULLITION	0°C
	Environ 100°C
POINT D'ÉCLAIR	Not applicable
Vitesse d'évaporation	Not applicable
INFLAMMABILITE	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Not applicable
PRESSION DE VAPEUR	Non applicable
Pression de vapeur	Not applicable
DENSITE RELATIVE	1.1 - 1.4 g/cm ³
SOLUBILITE	non soluble dans l'eau*
COEFFICIENT DE PARTAGE	Non applicable
AUTO-INFLAMMABILITE	Not applicable
Température de décomposition	Not applicable
Viscosité	Not applicable
Caractéristiques des particules	Not applicable
DANGERS D'EXPLOSION	Not applicable
PROPRIETE COMBURANTE	Non applicable

10 - Stabilité et réactivité

10.1 - REACTIVITE

Le produit est stable

10.2 - STABILITE CHIMIQUE

10.3 - POSSIBILITES DE REACTIONS

Aucun

10.4 - CONDITIONS A EVITER

Se référer au chapitre 7 manipulation et stockage

10.5 - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Aucun

10.6 - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Aucun

11 - Informations toxicologiques

TOXICOCINETIQUE, METABOLISME ET DISTRIBUTION

Toxicité aiguë

Type d'exposition	Valeur / Plage	Espèce	Source / Méthode
Oral *	>50,000 mg/kg	Rat (test limite)	RTECS
Cutanée	>45,000 mg/kg	Lapin (test limite)	RTECS
Inhalatoire	Pas de données disponibles		
Effets narcotiques	Pas de données disponibles		

Corrosivité / Irritation

Type d'exposition	Valeur / Plage	Espèce	Source / Méthode
Peau	Pas de données disponibles		
Yeux	Pas de données disponibles		

Effets sensibilisants (de la peau, des voies respiratoires)

Type d'exposition	Valeur / Plage	Espèce	Source / Méthode
Sensibiliser les propriétés	Pas de données disponibles		

Dose répétée et de toxicité à long terme (aiguë, subchronique, la toxicité chronique)

Aucune donnée disponible

Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction

	Effets	Source / Méthode
Cancérogénicité	Pas de données disponibles	
Mutagénicité	Aucune donnée disponible	
Toxicité pour la reproduction	Aucune donnée disponible	

* Données de nitrure de bore

11.1 - INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

12 - Informations écologiques

12.1 - Informations d'écotoxicité

Le nitruure de bore est insoluble dans l'eau et peut être éliminée par sédimentation.

Aucune donnée de toxicité écologique disponible.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Non établi

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Non établi

12.4 - Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 - Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire disponible

12.7 - Autres effets néfastes

13 - Considérations relatives à l'élimination

Produit : à mettre en places avec les normes locales et nationales en préférant le recyclage ou le réutilisable.

Emballage endommagés dû au déchargement : instaurer avec les normes locales et nationales en préférant le recyclage ou le réutilisable.

Il n'est pas possible de déterminer un code déchet pour ce produit conformément au Catalogue Européen des Déchets (CED), mais il est seulement possible de le classer selon l'utilisation faite par le client.

Le code déchet doit être déterminé en accord avec L'Union Européenne , en collaboration avec l'exploitant en charge de l'élimination des déchets.

14 - Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Sans objet

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

15 - Informations Réglementaires

15.1 - REGLEMENTATION/LEGISLATION SPECIFIQUES POUR LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

Réglementation Européenne:

- Règlementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Règlementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Annex réglementation (CE) No 2015/830
- Règlement (CE) n o 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- Première adaptation aux progrès techniques (ATP) No 1272/2008 entrant en application le 25 septembre 2009.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Doit être en conformité avec diverses directives européennes telles que modifiées et leur texte de transposition dans les états membres :

- Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ». (JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européenne) L183 du 29 juin 1989, p 1).
- Directive du Conseil 98/24/CE en date du 7 avril 1998 « concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'utilisation d'agents chimiques sur le lieu de travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11)

AUTRES RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES

Il appartient aux Etats membres de transposer les Directives européennes dans leur droit national dans un délai normalement fixé par la Directive. Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Il est donc nécessaire de toujours se reporter aux réglementations nationales des Etats membres.

15.2 - Protection of Workers

Les rapports de sécurité des produits chimiques (CSR) ont été demandés à nos fournisseurs. Dès que disponible, cette information sera communiquée aux utilisateurs en aval.

16 - Autres informations

(les directives qui sont citées doivent être considérées dans leur version amendées)

- La Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ». (JOCE L183 du 29 juin 1989, p 1).
- Règlementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Règlementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Directive de la Commission 97/69/CE du 5 décembre 1997 23ème adaptation aux progrès techniques de la directive du Conseil 67/548/CEE (JOCE L343 du 13 décembre 1997, p. 19).
- La Directive du Conseil 98/24/CE du 7 avril 1998 « sur la protection des travailleurs des risques liés à l'utilisation d'agents chimiques au travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11).

Pour plus d'information connectez-vous sur :

The Morgan Thermal Ceramics' website: (<http://www.morganthermalceramics.com/>)

Or the ECFIA's website: (<http://www.ecfia.eu/>)

Or Deutsche KeramikFaser-Gesellschaft e.V' website: (<http://www.dkfg.de/>)

Sommaire des révisions

Amendements aux sections 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 12, 14, 15 et 16 pour se conformer aux règlements CLP

Fiche technique

NOTA:

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Préalablement à l'utilisation du produit, veuillez également consulter la notice technique d'utilisation du produit et vérifier que l'utilisation envisagée du produit correspond à l'usage qui y est recommandé.